



Arrêté d'occupation temporaire
Du Domaine Public

Année 2026– N°215

Nous soussignés, Maire de Laventie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Septembre 2020, alinéa 2,
Vu la décision relative aux tarifs des locations de salle et droits de place en en date du 13 Décembre 2022 n°2022-36 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
Vu la demande en date du 26 Juin 2026, présentée par Mr Laurent BARA, domicilié [REDACTED]
[REDACTED] concernant le stationnement de camions toupies sur la route pour une durée de 1 jour soit le Mardi 30 Juin 2026 en face de l'immeuble situé 53 rue du XI Novembre 62840 LAVENTIE,
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation à l'intérieur de la Commune,

ARRETONS :

Article 1 : Mr Laurent BARA – domicilié à [REDACTED] est autorisé à occuper le domaine public communal, en face de l'immeuble situé 53 rue du XI Novembre 62840 LAVENTIE le Mardi 30 Juin 2026 concernant le stationnement de camions toupies sur la route.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable jusqu'à la fin du déménagement. Elle pourra être retirée à tout moment notamment.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : MM. – la directrice générale des services communaux et le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de BETHUNE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE

Fait en Mairie de Laventie, le 26 Juin 2026

Le Maire de Laventie
Nathalie DEBAISIEUX



Acte publié le 01/07/2026
Nathalie DEBAISIEUX
Maire de Laventie